



Le Bulletin Municipal de Frise



N°7 - Janvier 2021



Chers concitoyens et amis de Frise,

Une année 2020 où l'ensemble du territoire est confronté à une crise sanitaire inédite (masques, confinement, attestation, reconfinement, 1^{ère} vague, 2^{ème} vague, couvre feu et peut-être une 3^{ème} vague).

Un arrêt brutal des activités économiques, sociales, scolaires, culturelles et sportives.

Nous sommes tombés dans une situation comme jamais, pour la majorité d'entre nous, devons faire face à une pandémie qui met le monde dans un contexte de grande difficulté où il faudra des années pour s'en relever !

L'année 2020, c'est aussi celle des élections municipales qui se sont déroulées avec les gestes barrières. Nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous nous avez témoignée !

La mise en place du conseil s'est déroulée dans de bonnes conditions et avec une volonté de respecter nos engagements :

« VIVRE ENSEMBLE »

L'année 2021 sera une année avec de l'espérance ; sortir de la pandémie, retrouver la confiance, de la visibilité, de la sécurité, de l'espoir avec bien-sûr de la solidarité.

Je souhaite de tout mon cœur pour les jeunes que l'horizon soit lumineux et que rien n'est perdu, qu'il faut reconstruire et croire en l'avenir.

Pour les anciens, s'assurer et se prémunir, puisque nous sommes des personnes à risques, afin que l'on puisse voir nos enfants et petits enfants sans craintes.

Je terminerai mes propos en vous souhaitant une meilleure année que 2020 et enfin voir le bout du tunnel et en plus :

Rires, sourires, enthousiasme, optimisme, gaieté, inventivité, énergie, convivialité.

Piochez là dedans et 2021 sera une bonne année !

Votre Maire,

Michel RANDJIA

ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Le 15 mars 2020 était organisé le premier tour des élections municipales. Dans un contexte particulier de crise sanitaire liée au COVID-19, la commune a pris toutes les mesures pour faire en sorte que l'organisation du scrutin se déroule de la meilleure manière possible. Les résultats des élections municipales 2020 pour la commune de Frise sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 157
Nombre de votants : 116
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 110
Majorité absolue : 56

Mme Jennifer LIMON	98 voix	89,09%	Elue
Mme Marjorie DIEU	95 voix	86,36%	Elue
M. Michel RANDJIA	95 voix	86,36%	Elu
M. Jacky PILLE	94 voix	85,45%	Elu
M. Bernard LENGLET	89 voix	80,90%	Elu
Mme Martine DUCHATEAU	88 voix	80,00%	Elue
Mme Patricia MAROSE	88 voix	80,00%	Elue
M. Allan FOURNIER	83 voix	75,45%	Elu
M. Dominique GENEST	80 voix	72,72%	Elu
M. Laurent CAILLAUX	76 voix	69,09%	Elu
M. Etienne LENGLET	70 voix	63,63%	Elu



EQUIPE MUNICIPALE 2020-2026

Installation du Conseil Municipal

La réunion d'installation du Conseil Municipal, initialement prévue le vendredi 20 mars 2020 à 18h a été reportée en raison de la situation sanitaire relative à l'épidémie de COVID-19 suite à l'allocution du Premier ministre en date du 19 mars 2020 devant le Sénat.

La réunion d'installation du Conseil Municipal s'est déroulée le samedi 23 mai 2020 à 10h00 dans le strict respect du protocole sanitaire. M. Jacky PILLE, doyen des conseillers municipaux présents a présidé le début de la séance avant l'élection du maire.

M. Michel RANDJIA a été élu à l'unanimité maire. M. Bernard LENGLET et Mme Jennifer LIMON ont été élus, également à l'unanimité, 1^{er} adjoint et 2^{ème} adjointe.



Photographie de l'installation du Conseil Municipal - 23/05/2020

Commissions municipales

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 5 juin 2020, il a été décidé de créer cinq commissions dans lesquelles les conseillers siègent. Le Maire est membre de droit de chacune des commissions et les adjoints ont la possibilité de participer à leurs réunions et travaux.

Les commissions municipales se décomposent comme suit :

- **Commission Déchets** : M. Jacky PILLE et M. Dominique GENEST
- **Commission Etangs** : M. Laurent CAILLAUX et M. Etienne LENGLET
- **Commission Fleurissement** : Mme Patricia MAROSE et Mme DIEU Marjorie
- **Commission Fêtes** en lien avec le Comité des Fêtes : Mme Martine DUCHATEAU et M. FOURNIER Allan
- **Commission Communication** : Mme Patricia MAROSE, Mme Marjorie DIEU, Mme Martine DUCHATEAU et M. FOURNIER Allan

Les membres de **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**, nommés par la Directrice Départementale des Finances Publiques sur proposition d'une liste de contribuable par le conseil municipal, sont les suivants :

M. Bernard LENGLET, M. Gilles SAVREUX, M. Claude SAVREUX, Mme Patricia MAROSE, M. Philippe REVAUX, Mme Florence HEYSEN (membres titulaires)

M. Frédéric KLISZ, M. Dominique FRERE, M. Dominique GENEST, M. Joël LABREUIL, Mme Martine DUCHATEAU, M. Laurent CAILLAUX (membres suppléants)

La **commission de contrôle de la régularité des listes électorales** qui a pour compétence de statuer sur les inscriptions et les radiations sur la liste électorale de la commune est constituée de :

- Mme Marie-Pierre RANDJIA (déléguée du Président du Tribunal Judiciaire) et Mme Odile LENGLET en qualité de suppléante
- Mme Florence HEYSEN (déléguée de la Préfecture) et Jean-François MAROSE en qualité de suppléant
- Mme Marjorie DIEU (conseillère municipale désignée dans l'ordre du tableau) et M. Jacky PILLE en qualité de suppléant

Représentants dans les différentes instances

Fédération d'Energie de la Somme :

- 2 membres titulaires : M. Jacky PILLE et M. Dominique GENEST

Syndicat Scolaire d'Albert :

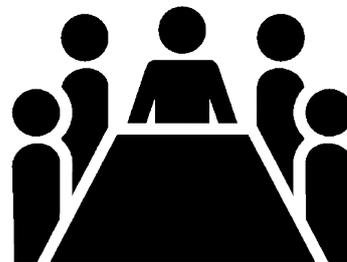
- 2 délégués : Mme Jennifer LIMON et Mme Marjorie DIEU

Syndicat Scolaire de Bray-sur-Somme :

- 2 délégués titulaires : Mme Jennifer LIMON et Mme Marjorie DIEU
- 2 délégués suppléants : M. Dominique GENEST et Mme Patricia MAROSE

Syndicat Mixte Fermé de Gendarmerie de Bray-sur-Somme :

- 1 délégué titulaire : M. Michel RANDJIA
- 1 délégué suppléant : M. Bernard LENGLET



Les délégués communautaires de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, nouvellement élus à l'occasion des élections municipales, se sont réunis en session ordinaire le 15 juillet 2020 afin d'élire le nouveau bureau exécutif de l'EPCI.

Ont été élus :

Président	Michel WATELAIN , Maire de Laviéville
1 ^{ère} Vice-présidente	Anna-Maria LEMAIRE , Maire d'Acheux-en-Amiénois
2 ^{ème} Vice-président	Franck BEAUVARLET , Maire d'Etinehem-Méricourt
3 ^{ème} Vice-présidente	Virginie CARON-DECROIX , Conseillère municipale de la ville d'Albert
4 ^{ème} Vice-président	Claude CLIQUET , Maire de la ville d'Albert
5 ^{ème} Vice-président	Jean-Luc FOURDINIER , Maire de Bazentin
6 ^{ème} Vice-présidente	Geneviève LEBAILLY , Maire de Senlis-le-Sec
7 ^{ème} Vice-président	Christophe BUISSET , Maire d'Aveluy
8 ^{ème} Vice-président	Michel DESTOMBES , Maire de Morlancourt
9 ^{ème} Vice-présidente	Sylvie BROOD , Maire de Varennes
Conseillère déléguée	Myriam DEMAILLY , Maire de Fricourt
Conseiller délégué	Christophe DELORAINE , Maire d'Arquèves
Conseiller délégué	Jean-Pierre CARNAT , Conseiller municipal de Bray-sur-Somme



Les délégués communautaires sont élus dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Pour Frise qui dispose d'un délégué, le délégué titulaire est Michel RANDJIA au titre de sa fonction de maire et le délégué suppléant est Bernard LENGLET au titre de sa fonction de premier adjoint.

Chaque délégué siège dans une des quatre commissions communautaire (administration générale et finances, environnement et travaux, développement territorial, culture jeunesse et tourisme).

Monsieur le Maire siège dans la commission « développement territoriale » présidée par M. Christophe BUISSET, Vice-président en charge de l'économie du territoire.

Un groupe de travail « GEMAPI – Etangs » a été créé dans cette commission afin de rassembler les délégués des communes concernées par la thématique de l'eau afin de travailler sur des orientations communes permettant d'entretenir et de valoriser le patrimoine naturel.



Le Coquelicot est aussi à l'honneur dans les champs de notre beau village

En matière d'urbanisme, des règles essentielles doivent être respectées.

Notre document de référence en matière d'urbanisme est le PLUIh (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat) qui a été approuvé par le conseil communautaire en date du 10 décembre 2018.

Il est opposable depuis le 1^{er} mars 2019 et couvre l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

Plusieurs raisons ont conduit la communauté de Communes à engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- Organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement cohérent et partagé du territoire
- Renforcer la dynamique collective dans un principe de solidarité permettant aux communes du Pays du Coquelicot de maîtriser leur développement
- Mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques du territoire et source de valeur ajoutée en terme d'attractivité
- Définir les enjeux et les objectifs d'une politique locale de l'habitat

Des objectifs en termes d'aménagement et de développement ont été fixés :

- Répondre aux besoins des ménages, notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services et accueillir de nouvelles populations
- Renforcer l'attractivité économique et touristique et agir pour le maintien et la création d'emplois sur le territoire
- Continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et à la maîtrise de l'urbanisation.

C'est dans cet esprit qu'une concertation auprès de la population a été mise en œuvre et qui a eu pour finalité l'adoption de ce nouveau document d'urbanisme de référence.

Les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) sont à déposer auprès de la mairie et sont instruites par les services de la communauté de communes. Les dossiers sont téléchargeables sur le site : www.service-public.fr

Des autorisations d'urbanisme sont nécessaires en fonction du type de projet et il n'est pas possible d'en déroger.

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. En fonction du type projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux. Avant de commencer les travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.

The image shows a 'Déclaration préalable' form for construction. The main title is 'Déclaration préalable' and the subtitle is 'Constructions, travaux...'. Below this, it says 'Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions'. The form includes a 'cerfa' logo and the number 'N° 13406'02'. There are fields for 'Cadre réservé à la mairie du lieu du projet' with sub-fields for 'Type', 'Commune', and 'Année'. A section titled 'Vous pouvez utiliser ce formulaire si :' lists conditions for use, such as 'Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes' and 'Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes'. At the bottom, there is a section for '1 - Identité du ou des demandeurs' with fields for 'Nom', 'Prénom', and 'Madame / Monsieur'.

Sont soumis à **déclaration préalable** les réalisations suivantes (liste non exhaustive) :

- **Les extensions de moins de 40 m² dont l'aménagement de combles** (sauf si l'extension porte la surface plancher totale de l'habitation à plus de 150 m² > permis de construire)
- **La modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment** (ouverture, changement de modèle de menuiseries ou de volets, réhabilitation intégrale d'une toiture)
- **La transformation d'un garage en pièce d'habitation**
- **Les constructions nouvelles** (si l'emprise au sol ou la surface plancher est comprise entre 5 m² et 20 m²)
- **La construction d'une piscine** (si l'emprise au sol comprise entre 10m² et 100m²)
- **L'installation d'une caravane dans le jardin** (si la caravane y est présente plus de 3 mois par an)
- **L'implantation d'une clôture**
- **Le changement de destination d'une construction**



- Dépôt en mairie de 2 exemplaires
- Délai d'instruction de 1 mois à partir de la date de dépôt du dossier (sous réserve de complétude de ce dernier).
- Durée de validité de l'autorisation de 3 ans

- Dépôt en mairie de 4 exemplaires
- Délai d'instruction de 2 mois pour une maison individuelle et ses annexes et de 3 mois pour les autres projets à partir de la date de dépôt du dossier
- Durée de validité de l'autorisation de 3 ans

Sont soumis à **permis de construire** les réalisations suivantes (liste non exhaustive) :

- **La construction d'une maison individuelle**
- **L'extension d'une habitation** (de surface supérieure ou égale 40 m²)
- **La construction d'une piscine** (surface supérieure à 100 m²)
- **La construction d'une dépendance ou d'une annexe d'une surface supérieure à 20m²**
- **Le changement de destination d'une construction avec recours à des travaux modifiant la structure porteuse ou la façade de la construction**
- **Une reconstruction à l'identique** (dans le cas d'un sinistre et ce, malgré les éventuelles modifications des règles d'urbanisme applicables au terrain)

Certaines réalisations sont toutefois exemptes de la nécessité d'une demande d'autorisation (liste non exhaustive) :

- **Les constructions nouvelles de moins de 5m²**
- **Les bassins de moins de 10 m² et les piscines hors sol**
- **Les terrasses de plain-pied**
- **Les serres et les châssis d'une hauteur inférieure à 1m80**
- **Ravalements de façade à l'identique**
- **Travaux intérieurs**
- **Une construction temporaire dès lors que l'occupation du sol n'excède pas 3 mois**



Nous vous rappelons que la majeure partie des infractions en matière d'urbanisme (construction sans autorisation, non-respect de l'autorisation délivrée, non-respect des prescriptions, etc...) sont **des délits** qui engagent votre responsabilité pénale pouvant faire l'objet de poursuites.

Ces poursuites peuvent entraîner de lourdes sanctions, l'obligation de mise en conformité de votre construction ou sa démolition.

Un doute ? Une question ? Vous pouvez vous adresser à la mairie.

Les travaux d'éclairage public

La commune a engagé en début d'année 2020 des travaux concernant le remplacement des luminaires existants par des luminaires à technologie LED sur l'ensemble du parc communal. De nouveaux lampadaires ont également été disposés.

Les travaux effectués par la Fédération Départementale d'Énergie d'un montant global de 70 309,00 € ont coûté la somme de 37 679,08 € à la commune. Ces nouvelles installations s'inscrivent dans une logique économique et écologique.

En effet, le gain en consommation d'énergie de la technologie LED est estimé à 30 %.



L'acquisition de la Sarcelle



La commune a acquis en mai 2020 le bâtiment de l'ancien café-restaurant de la Sarcelle situé Rue de l'Eglise pour un montant de 40 000€.

L'établissement fermé depuis quelques années était le dernier commerce de proximité de la commune.

En procédant à cette acquisition, la commune souhaite engager une étude de faisabilité en termes de rénovation de l'immeuble pour permettre la réouverture d'un commerce.

L'état d'avancement du projet en est pour l'heure au stade de la définition précise du projet de réhabilitation, l'estimation du montant des travaux et de l'élaboration d'un plan de financement avec le recours à des financements externes pour obtenir des subventions (Conseil Régional, Conseil Départemental, Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ou encore l'Etat avec le recours à la DETR).

Fleurissement de parterres



Un don de fleurs a été fait à la commune, ce qui a permis de garnir quelques parterres. Nous remercions ce généreux donateur, qui a voulu rester anonyme.



La crise sanitaire qui nous a frappé depuis le mois de mars 2020 restera à coup sûr gravée dans la mémoire collective. Face aux conditions exceptionnelles que la pandémie de la COVID-19 a impliqué et implique encore à ce jour, nous avons dû adapter notre mode de vie en étant encore plus attentifs à nos proches et notre entourage. La solidarité s'est organisée dans notre commune, démontrant une nouvelle fois l'importance de la proximité.

La commune a procédé à la commande de masques, dans un moment où il était complexe de s'en procurer, pour une distribution à destination des habitants. 1000 masques en tissu et 1000 masques chirurgicaux ont été respectivement commandés auprès du Conseil Départemental de la Somme et de l'Association des Maires de la Somme.

Cet épisode n'étant pas achevé, nous vous prions de ne pas relâcher votre vigilance.

C'ETAIT IL Y A 100 ANS !

Sans doute avez-vous entendu parler de la « grippe espagnole » qui a sévi à la fin de la première guerre mondiale, entre avril 1918 et le printemps 1919.

Cette pandémie, la plus sévère connue à ce jour, a fait plus de 50 millions de morts et 500 millions de personnes infectées. C'est la grippe espagnole, non censurée pendant la guerre, qui a été la première à faire état de cette grippe, de souche H1N1, d'où son appellation.

Les premiers cas sont apparus au Kansas (Etats Unis). La maladie s'est propagée en Europe par les bateaux transportant les soldats.

Il y a eu plusieurs phases : Une première est apparue à l'été 1918 ; puis une seconde, très meurtrière, suivie d'une troisième étalée dans le temps jusqu'à la moitié de l'année 1919. On a pu observer un phénomène de saisonnalité, avec, peut-être, une mutation du virus qui pourrait expliquer la reprise brutale de la deuxième vague.

Aucun confinement n'a été imposé, mais des mesures de distanciation physique et d'hygiène ont été prises dans certains pays. En France, en guerre jusqu'au 11 novembre, la population vit sous le régime d'exception lié à la guerre sans politique de confinement. Il faut noter également les conditions rendues difficiles en termes d'alimentation, d'hygiène et de logement. La crise sanitaire à l'époque, n'était pas une priorité du fait de la guerre.

L'aggravation du phénomène est également due à la pauvreté, au manque d'information et de prévention. Il y a eu aussi des mouvements de population avec le retour des combattants, les travailleurs saisonniers etc... Le système de santé était bien évidemment bien moins efficace que de nos jours. La mortalité estimée pour la France fut de 240 000 victimes ! Les décès étaient nombreux chez les 25-35 ans.

La crise sanitaire que nous connaissons aujourd'hui, avec un virus de type coronavirus dénommée SARS-COV2 est également mondiale. Les progrès de la médecine et la rapide mise en place de vaccins doivent nous permettre d'obtenir une immunité à grande échelle des populations. Espérons que dans les mois à venir nous réussirons à éradiquer cette pandémie.

En attendant, prenez soin de vous !

Bernard Lenglet

LE COMITE DES FETES - LE MOT DE LA PRESIDENTE



Meilleurs vœux à toutes et tous !

La crise sanitaire ne nous a pas permis en 2020 de pouvoir animer le village ainsi qu'il était prévu. Nous espérons que cette année pourra être plus festive.

Depuis 2016, j'occupe la fonction de présidente du Comité des Fêtes de Frise. Merci de votre confiance.

J'ai décidé de ne pas me représenter. Bien sûr, je serai toujours disponible en cas de besoin.

La Présidente du Comité des Fêtes,
Martine Duchateau

COLIS DES AINES 2020



À défaut de la tenue habituelle du spectacle de Noël, les colis ont été distribués chez les aînés le dimanche 13 décembre dans l'après-midi.

Les élus communaux ont eu à coeur de procéder à cette distribution pour apporter des sourires en ces temps bien ternes.

Ci-contre la remise du colis de Madame Clément par Jennifer Limon, 2ème adjointe en charge des affaires sociales et Patricia Marose, conseillère municipale.

LE NOEL 2020 DES PETITS ... ET DES GRANDS !







Le rempoissonnement s'est déroulé exceptionnellement le **mercredi 18 novembre 2020** dans un contexte de crise sanitaire empêchant tout rassemblement. C'est la pisciculture VASSEUR du département de l'Eure et Loir qui, pour cette année, a procédé à la livraison des poissons. Nous espérons que la situation en fin d'année permettra de rassembler les pêcheurs autour du traditionnel verre de l'amitié.

La fourniture en poissons s'établit comme suit :

- 294 kg de carpes
- 197 kg de tanches
- 411 kg de gardons
- 154 kg de brochets



UN NOUVEAU PRESIDENT A LA SOCIETE DE CHASSE DE FRISE



La société de chasse de Frise a élu un nouveau président depuis cette année. Il s'agit de Guillaume THEVENIN (ici au centre de la photo) en remplacement de Roger LENGLET qui a pris une retraite bien méritée.

Astuce jardin : Les coquilles d'œuf

Quand on fait une recette, on casse des œufs et on jette les coquilles. On croit que la vie de la coquille s'arrête là... Et pourtant, c'est bien dommage, car les coquilles sont composées à 95% de carbonate de calcium ! Il n'est donc pas surprenant qu'elles renforcent nos os et protègent l'émail de nos dents. Et si nous réutilisons les coquilles, plutôt que de les jeter ? On ne vous l'a peut-être jamais dit, mais dans un œuf, tout se mange. Un peu comme pour les fruits et légumes.

1. Pour faire des semis



Pour faire ses semis, au printemps, sans utiliser de petits pots en plastique, il n'est pas toujours facile de trouver une solution éco-responsable. Certains réutilisent les pots de yaourt, les emballages alimentaires comme les barquettes de fraises... mais ça reste du plastique. Bien sûr, il existe des pots de tourbe, en bois, en fibres de cocotier, mais les coquilles d'œufs sont les plus naturelles. Remplissez la coquille à moitié avec de la terre, puis placez les graines dedans et attendez qu'elles poussent. Pour que les coquilles restent en place, remettez-les dans leurs boîtes. Lorsque les plantes sont assez grandes, vous pouvez mettre la coquille en terre, elle se décomposera, apportant le calcium nécessaire à la plante.

2. Pour pailler votre jardin

Conservez précieusement vos coquilles d'œufs, puis quand il y en a assez, écrasez-les grossièrement. Ensuite, mettez-les au pied de vos plantes ou arbustes. En se décomposant lentement, elles vont aérer le sol en améliorant l'écoulement de l'eau et libérer du calcium petit à petit. Plus vous les écrasez finement, plus elles se décomposeront rapidement.



3. Pour faire pousser de belles et grosses tomates



Vous pouvez placer les coquilles d'œufs directement sous les plants de tomates quand vous les transplantez. Et quand vous voyez un pied de tomate de la saison précédente réapparaître, vous pouvez l'aider à bien pousser en lui donnant un peu d'engrais naturel sous forme de coquilles d'œufs. L'ajout de calcium pour les plants de tomates évite la pourriture apicale (qui n'est pas une maladie, mais un trouble créé par un déséquilibre en calcium). Pour la même raison, les coquilles d'œufs sont bonnes pour les courges, poivrons, choux et aussi les brocolis aussi.

4. Pour nourrir les poules

Si vous voulez que vos poules produisent des œufs sains et durs, il suffit de leur permettre de picorer des coquilles d'œufs ! Elles ont besoin de beaucoup de calcium. Donc, si vous constatez que vos poules mangent leurs propres œufs, c'est peut-être à cause d'une carence en vitamines. Faites sécher les coquilles à température ambiante et, lorsque vous en avez récolté suffisamment, écrasez-les légèrement, puis déposez-les sur une plaque de cuisson. Faites-les cuire au four à 140°C pendant une dizaine de minutes. Une fois refroidie, donnez une petite quantité de cette poudre à vos poules. Certains n'apprécient pas cette méthode, à vous de vous faire votre opinion.



5. Pour éloigner les limaces



Si les canards mangent volontiers les limaces, ils ne les mangent pas toutes. Et surtout, on ne peut pas les laisser dans le jardin, car ils font pas mal de dégâts. Alors, pour lutter naturellement contre les limaces, écrasez grossièrement les coquilles d'œufs et éparpillez-les autour de la base des plantes. Ça dissuade les escargots et les limaces de venir dévorer vos jolis légumes verts.

6. Pour enrichir votre compost

Un compost aide à réduire les déchets et à les réutiliser ensuite pour le potager. Et là encore, c'est la teneur en calcium qui entre en jeu. Pour améliorer la qualité de votre compost, mettez-y les coquilles d'œufs en plus des épluchures habituelles. Avoir un tas de compost réduit vos déchets ménagers et aide à fertiliser aussi le jardin.



7. Pour nourrir les oiseaux



Si les poules aiment les coquilles d'œufs, les oiseaux sauvages aussi. Vous pouvez donc leur en donner. Comme pour vos poules, faites cuire les coquilles au four, puis écrasez-les et saupoudrez-en sur leur nourriture ou sur le sol pour qu'ils la trouvent et la picorent.

Cette astuce est empruntée au site Pinterest™ qui constitue une source inépuisable d'astuces en tous genres que nous vous conseillons.

Astuce bricolage : Comment hydrofuger du bois

Il est fréquent d'associer l'huile de lin à l'essence de térébenthine pour traiter et protéger le bois : l'huile de lin pour ses vertus protectrices et décoratives, l'essence de térébenthine comme solvant. Ce mélange est une solution naturelle et bon marché pour l'entretien du bois.



Recette de la quiche normande au Livarot

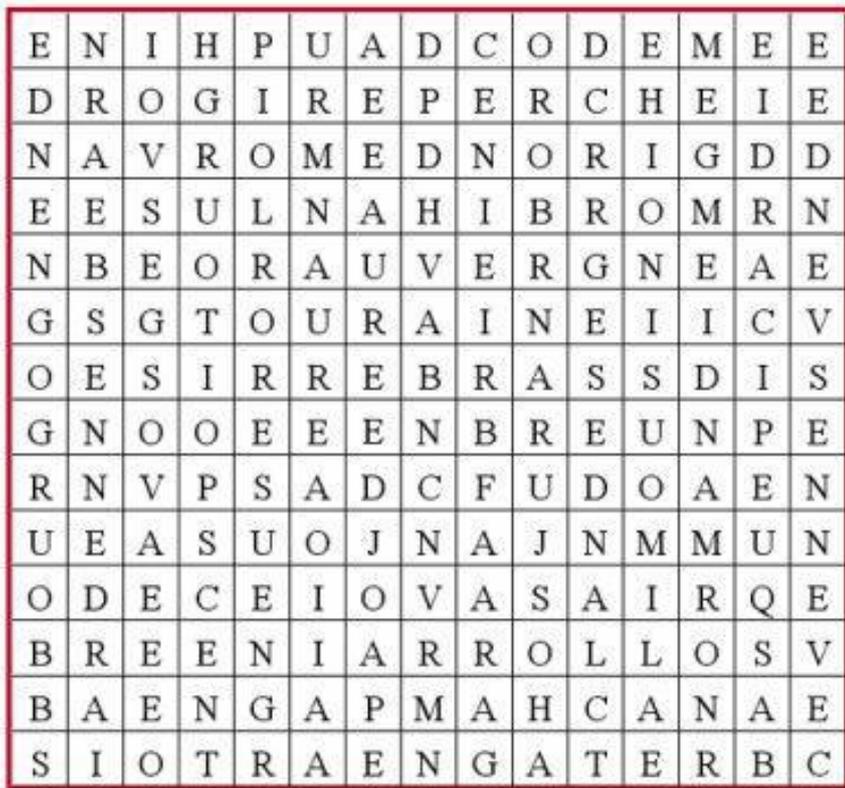


Ingrédients :

- Une pâte feuilletée
- 50 cl de crème
- 200g de dés de jambon
- 2 oignons de taille moyenne
- 150g de gruyère râpé
- Une moitié de Livarot
- 6 œufs
- 2,5 cuillères à soupe d'origan
- Sel – poivre 4 baies (de préférence)
- Huile

- Préchauffer le four à 180 °c
- Couper en fines tranches et faire revenir les oignons dans une poêle antiadhésive avec un fond d'huile jusqu'à ce que les oignons soient dorés
- Laisser reposer
- Dans un saladier, mettre les six œufs, la crème fraîche et les 150g de gruyère râpé
- Couper le Livarot en dés et les ajouter à la préparation
- Ajouter 2,5 cuillères à soupe d'origan, le sel et le poivre
- Mélanger le tout
- Dans un plat à tarte, déposer la pâte feuilletée et y ajouter la préparation
- Enfourner pendant 60 minutes en surveillant la cuisson
- À servir avec une bonne salade et un bon cidre bouché normand.

BON APPÉTIT !



BOURGOGNE
CHAMPAGNE
ARDENNES
LORRAINE
DAUPHINE
PERIGORD
CEVENNES
NORMANDIE
LIMOUSIN
MORBIHAN
TOURAIN
AUVERGNE
BRETAGNE
PICARDIE
GIRONDE
BRESSE
BEAUC
ALSACE
SAVOIE
MORVAN
VOSGES

POITOU
PERCHE
LANDES
BASQUE
ARTOIS
VENDEE
ANJOU
BEARN
MEDOC
BERRI
JURA
BRIE



CALENDRIER DE TRI DE L'ANNEE 2021

IZI'TRI 2021

CALENDRIER DES COLLECTES

FRISE



MÉMO-DÉCHETS

Ramassage en porte à porte

<p>Ordures ménagères résiduelles</p>	<p>1x PAR SEMAINE</p>
<p>Emballages ménagers (bouteilles, flacons, barquettes, sacs et sachets, pots et boîtes, emballages métal et carton)</p> <p>Les cartons bruns sont à déposer pliés à côté de vos sacs ou à la déchèterie.</p>	<p>1x TOUTES LES 2 SEMAINES</p>
<p>Encombrants (Les appareils électriques et électroménagers, les gravats et les peintures doivent être apportés en déchèterie)</p>	<p>2x PAR AN</p>

Apport volontaire

<p>Conteneur Verre</p> <p>Les couvercles et les bouchons métalliques sont à jeter dans vos sacs jaunes</p>	<p>Conteneur Journaux</p> <p>Les papiers souillés et essui-tout sont à mettre dans vos sacs noirs.</p>
---	---



COLLECTE : MARDI

■ = sacs noirs ■ = sacs noirs + sacs jaunes

JANVIER	5	12	19	26	
FÉVRIER	2	9	16	23	
MARS	2	9	16	23	30
AVRIL	6	13	20	27	
MAI	4	11	18	25	
JUIN	1	8	15	22	29
JUILLET	6	13	20	27	
AOÛT	3	10	17	24	31
SEPTEMBRE	7	14	21	28	
OCTOBRE	5	12	19	26	
NOVEMBRE	2	9	16	23	30
DÉCEMBRE	7	14	21	28	

ENCOMBRANTS : 14 JUIN & 22 NOVEMBRE

N'hésitez pas à vous rendre à la déchèterie pour vos gros volumes (meuble, canapé, palette bois, etc.)



FLASHEZ CE CODE

pour intégrer le calendrier sur votre smartphone et recevoir des alertes la veille de chaque collecte



ETAT CIVIL 2020

Cette année exceptionnelle l'est aussi au point de vue de l'état civil puisque le registre d'Etat-Civil de la commune ne présente aucun acte pour le compte de l'année 2020. Nous tenons toutefois à mentionner le décès de M. David GRAY, ressortissant britannique et fidèle de Frise depuis des années.

INFORMATIONS PRATIQUES

Mairie

Heures d'ouverture du secrétariat de mairie

Lundi : de 14h à 16h

Vendredi : 10h à 11h

Samedi : de 10h à 11h (Permanence de Monsieur le Maire)

Site internet de la commune : www.commune-frise.fr

Téléphone : 03 22 84 46 45

Mail : mairie.frise@wanadoo.fr

Secrétaire de mairie : M. Julien SERAFFIN



Services communaux

Tarifs pour la location de la salle des fêtes

Pour les habitants de Frise

Pour les non-résidents

Printemps-Eté : 160 €

Printemps-Eté : 200 €

Automne-Hiver : 200 €

Automne-Hiver : 240 €

Capacité maximale approximative de la salle : 80 personnes

Nb : la salle des fêtes ne sera pas disponible à la location pendant toute la durée de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19

Avis aux amateurs de pêche

La commune de Frise propose la location de parcelles pour pêcher situées dans le fond de l'île de Frise. Différents types de lots sont disponibles et vous pouvez vous rapprocher de la mairie pour tout renseignement complémentaire. Notre site www.commune-frise.fr est également à votre disposition avec une rubrique consacrée.

Cimetière

Concession: 1€/m² (durée : perpétuelle)

Urne au columbarium: 500 €

Aides et octrois

Aide à la rentrée scolaire : 77 € par enfant ou étudiant sur présentation du certificat de scolarité

Remboursement de l'intégralité des frais de cantine scolaire pour tout enfant scolarisé à l'école maternelle de Bray-sur-Somme

Colis des aînés offert aux plus de 65 ans en fin d'année

Cadeaux et chocolats offerts aux enfants à Noël

Chocolats pour les enfants à Pâques